

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :  
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Excusés ou absents : 4

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Date d'affichage :  
29 Juin 2022

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **095/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3, 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

4.2.1 Personnel Contractuels - Recrutement

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatif aux possibilités de recrutement d'un emploi permanent de contractuel lorsque les besoins du service et la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Pôle d'Enseignement Artistique et notamment l'école de musique propose l'apprentissage de différentes spécialités musicales dont la spécialité percussion et musiques

traditionnelles. Ces apprentissages s'intègrent également dans le projet spécifique relatif à l'orchestre à l'école.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Enseignement Artistique, spécialité percussions et afin de poursuivre les projets d'orchestre à l'école et le développement de l'enseignement des musiques traditionnelles,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 juin 2022, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, catégorie B, à temps non complet soit 5/20ème, à compter du 01/09/2022 pour assurer l'enseignement de la spécialité percussion et l'enseignement des musiques traditionnelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la Fonction Public Territorial.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L.332-8-2° du code précité et des missions spécifiques relatives aux besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- Dit que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le Site de la Commune le 08/07/2022